

6. Mobilité – Bilan du partenariat avec Klaxit et conditions de prolongation. – Délibération.

Délibération B 2023-02-08-003

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que le Bureau Communautaire du 26 septembre dernier a autorisé la mise en place de la solution de covoiturage opérée par KLAXIT. L'opération a débuté le 1^{er} novembre 2022, encadrée par deux conventions, l'une relative à la prestation de service et l'autre relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages.

Monsieur Aguado précise que les 15 000 € engagés au titre de l'attribution de l'aide financière au covoiturage ont été dépensés. En vertu des articles 3 et 5 de la convention précitée, celle-ci prend fin dès épuisement du budget alloué.

Pour continuer l'expérimentation KLAXIT, il est proposé au Bureau Communautaire de mettre en œuvre la « Phase 2 de l'expérimentation KLAXIT » nécessitant de :

- signer un avenant à la convention de prestation de service qui :
 - fixe le montant de 57,50€ (0,50€ HT / trajet pour 115 trajets) relatif aux frais de trajets supplémentaires effectués au-delà des 6 000 trajets prévus dans la convention initiale (si les 6 000 trajets dépassés),
 - fixe le montant restant dû pour la prestation de service à savoir 18 800 € HT, 22 560 € TTC correspondant aux jalons 2,3, et 4 de la convention initiale,
 - dénonce de manière anticipée cette même convention à la date du 31 janvier 2023.
- signer une nouvelle « Convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT - Phase 2 » du 1^{er} février 2023 au 31 octobre 2023, comprenant :
 - Les frais de trajets pour un montant de 27 800 € TTC pour 46 300 trajets prévisionnels (0.50€HT / trajet)
- signer la nouvelle convention d'attribution d'une aide financière au covoiturage, phase 2 selon le scénario retenu par la commission.

La Commission « Territoire durable en transition », réunie le 30 janvier 2023, a été saisie de cette opportunité et a émis un avis favorable pour engager cette phase 2 de l'expérimentation KLAXIT selon les modalités du scénario C présenté ci-dessous :

	SCÉNARIO C
Caractéristiques	La politique tarifaire actuelle reste inchangée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuité pour le passager ▪ Subventionné pour le conducteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1.50€/passager de 0 à 15 km, ▪ 0.10€/km supplémentaire, limité à 3€/trajet/passager
Avantages	Le maintien de la promesse « Gratuité pour le passager ». Les éléments de communication restent identiques. (Ex : Flyers pour l'EPD de Grugny). Croissance du volume de trajets effectués.
Inconvénients	Le budget alloué à l'expérimentation KLAXIT « Phase 2 » via ce scénario est le plus élevé.
Estimation financière 3 mois (Février à Avril)	10 762 trajets Convention : subvention (incitatif financier) = 24 644,26 € HT Convention : prestation de service (frais de trajets) = 5 830,84 € HT soit 6 456,96 € TTC
Estimation financière 6 mois suivants (Mai à Octobre)	35 512 trajets Convention : subvention (incitatif financier) = 81 322,04 € Convention : prestation de service (frais de trajets) = 17 755,90 € HT soit 21 307, 08 € TTC
Estimation financière 9 mois (Février à Octobre) Fin de l'expérimentation	46 273 trajets Convention : subvention (incitatif financier) = 105 966,30 € Convention : prestation de services (frais de trajet) = 27 764 € TTC
Point 5 : 1€ subventionné par la CC ICV = 1€ remboursé par l'État	Dépenses prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention : 106 000 € ▪ Prestation de service (2022-2023) : 27 800 € Recettes prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Subventions : 106 000 € Reste à charge CCICV : 27 764 € <i>Si éligibilité au Fond vert (AXE 3) à partir de Février : Attention : la rétroactivité de ce plan n'est pas assurée et si un plafond est fixé, il n'est pas encore annoncé</i>

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM,

Vu l'article L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage,

Vu l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Service de l'Expérimentation
076-200070479-20230208-B2023-02-08-003-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Vu l'article L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives,

Vu les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération B 2022-09-26-037 relative à la mise en place de l'expérimentation KLAXIT, phase 1

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT FLEXIBILITE de 12 mois, signée le 26 septembre 2022,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT, signée le 26 septembre 2022,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- signer l'avenant pour dénoncer de manière anticipée la convention dite « Phase 1 » de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec KLAXIT,
- signer la convention relative à la mise en place de la « Phase 2 » de l'expérimentation de l'application de covoiturage avec KLAXIT, pour une durée de 9 mois, telle que présentée ci-dessus,
- signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT reprenant les éléments de la politique tarifaire du scénario C et d'engager ces dépenses pour un montant plafonné à 106 000 €,
- signer le courrier de demande d'avance le temps de mettre en place les conventions de la « Phase 2 » de l'expérimentation KLAXIT,
- imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2023.
- autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER